

Séance du Conseil général du 11 mars 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION

**Préavis municipal no 3/2021 relatif au règlement de l'entente intercommunale
du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours Sorage (SDIS Sorage)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 4 février à 19 h 00 à la salle de Chisaz à Crissier pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité de Bussigny : M. Jean-Pierre Aeby

Pour la Municipalité de Crissier : M. Pierre Mühlethaler

Pour la Commission : - Mme Yvette Jenny
- M. Jean-Daniel Forestier, président
- M. André Mini, rapporteur
- M. Maxime Navarro

Etaient de plus présentes les commissions des Conseils communaux de Bussigny et de Crissier.

Excusés :

Pour la Municipalité de Villars-Sté-Croix : Mme Nicole Cattano

Pour la commission : M. Cédric Romon

RAPPORT

Préambule : le préavis en question fait suite à une demande du Canton (ECA) et a pour objet la modification du règlement du SDIS et son adaptation à la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Il est à relever que ce même préavis est soumis aux Conseils communaux de Bussigny et Crisser et qu'il devra être approuvé par les trois Conseils.

Après avoir entendu la présentation du nouveau règlement par les représentants des Municipalités et les nombreux échanges et nombreuses remarques qui ont suivi, portant principalement sur la forme de ce nouveau règlement (présentation, règles grammaticales et orthographe !), la Commission s'est réunie en délibération confidentielle. Elle est parvenue à l'unanimité aux conclusions suivantes :

Il nous apparaît que les deux objets principaux de ce préavis sont :

- La modification du règlement en ce qui concerne les alarmes adressées aux pompiers par erreur ou par accident : il s'agit de la facturation des interventions inutiles aux personnes responsables. Nous souhaitons souligner à ce sujet que ces alarmes intempestives représentent environ 40% du total des alarmes, soit environ 60 sur 150 par année.
La nouvelle réglementation à ce propos, y compris le coût de ces interventions (fr. 1'000.-), a été fixée par le Canton, il semble qu'il n'y a donc pas matière à discussion.
- La modification du règlement déléguant des Conseils (général et communaux) aux Municipalités la compétence de fixer les tarifs d'interventions.
Cette procédure nous paraît une simplification administrative bienvenue : ces tarifs étant tributaires des changements décidés par le canton, cette modification permet d'éviter de devoir systématiquement passer par les Conseils pour tous changements.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Commission vous demande de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix,

- vu le préavis municipal no 3/2021 relatif au règlement de l'entente intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours Sorge (SDIS Sorge)
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le préavis et ses annexes tels que présentés.

Villars-Ste-Croix, le 11 février 2021

Pour la Commission:


Jean-Daniel Forestier
Président

André Mini
Rapporteur
